



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 104 spécial publié le 3 octobre 2016

Sommaire affiché du 3 octobre 2016 au 2 décembre 2016

SOMMAIRE

DRIEA - DiRIF

- Arrêté inter-préfectoral n°2016/DRIEA/DiRIF/2016-038 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7 et l'autoroute A106, pour les travaux de modernisation dans les tunnels d'Orly, sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)

DDFIP

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal n°2016-DDFIP-094 (Service des Impôts aux Particuliers - SIP - de Massy Sud)

- Délégation de signature d'un comptable chargé d'une trésorerie n°2016-DDFIP-095 (Trésorerie de Grigny)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE INTER-PREFECTORAL n° 2016/DRIEA/DiRIF/ 2016-038.
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7 et l'autoroute A106,
pour les travaux de modernisation dans les tunnels d'Orly,
sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)

La préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2016,

VU l'arrêté 2012-4685 relatif à la Police sur l'aéroport Paris-Orly,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014-4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

VU la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

VU la décision DRIEA IF n°2016-612 du 23 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte de la Préfète de l'Essonne,

VU la décision DRIEA IF n°2016-1232 du 12 septembre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU l'avis du directeur des routes d'Île-de-France,

VU l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF,

VU l'avis du Président du Conseil Départemental du Val de Marne,

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

VU l'avis du Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

VU l'avis du Directeur de la police aux frontières d'Orly,

VU l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis du Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

VU l'avis du commissariat d'Athis-Mons,

VU l'avis du maire de la Commune d'Athis-Mons,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de modernisation du tunnel d'Orly, il y a lieu de régler temporairement la circulation sur la RN7, du PR 02+070 au PR 04+150, et sur l'A106, sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Dans le cadre des travaux sus-visés, la RN7 (sous exploitation DiRIF) est fermée à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, entre le PR 01+300 et le PR 04+150, en semaine (du lundi soir au vendredi matin), chaque nuit :

- de 23h00 à 05h30, dans le sens Paris-province :
 - du 17 au 31 octobre 2016 ;
 - du 02 au 30 novembre 2016 ;

Les usagers du sens Paris-province sont alors déviés à partir de la fermeture de la RN7 au PR 01+300, par la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Coeur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Coeur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« EVRY-Orlytech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en en direction d'Athis-Mons, et la RD118A, rue des Pistes, jusqu'à la RN7.

Dans ce cadre, tous les accès à la section de la RN7 mentionnée ci-dessus sont également fermés à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Des itinéraires de déviations sont mis en place :

- à partir de l'autoroute A106, par l'itinéraire S14 (cf. supra) pour rejoindre la RN7 en direction d'Évry ;
- à partir de la rue Madeleine Charmaux, par l'itinéraire S14 (cf. Supra) pour rejoindre la RN7 en direction d'Évry.

De plus, en amont de la fermeture Paris-province de la RN7, des itinéraires recommandés sont mis en place :

- sur la RD7, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / SILIC / ORLYTECH / CARGO » vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14 (cf. supra) ;
 - sur l'A106, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie n°4 vers la RD165 « ORLY Ville / ZONE DES PTES INDUS. / Z.I. NORD / ORLYTECH » et à suivre l'itinéraire S14 (cf. Supra) ;
- de 22h30 à 05h30, dans le sens province-Paris :
 - du 04 au 05 octobre 2016 ;
 - du 10 au 12 octobre 2016 ;
 - du 17 au 31 octobre 2016 ;
 - du 02 au 30 novembre 2016 ;

Les usagers du sens province-Paris sont alors déviés à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Jean-Pierre BENARD et l'avenue François MITTERRAND, sur la commune d'Athis-Mons, par l'itinéraire S13, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre », puis la direction d'« Orly Parc », la RD118 et la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

Article 2

Pour la réalisation d'un local technique, du 03 octobre 2016 au 30 novembre 2016, dans le sens Paris-province de la RN7 :

- l'accotement est neutralisé, du PR 03+200 au PR 03+700 sauf besoins du chantier ou nécessités de service ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h, entre la voie d'insertion provenant d'Aéroport de Paris (PR 03+100) et le carrefour avec l'avenue Jean-Pierre Bénard (PR 04+150).

Article 3

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du Chef de chantier.

Les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par l'entreprise SEGEX ; agissant pour le compte de la direction des routes d'Île-de-France, département de modernisation

des tunnels :

- sous le contrôle du CEI de Chevilly-Larue (DRIEA / DiRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau / AGER Sud / Unité d'Exploitation de la route de Chevilly-Larue), sur l'axe de la RN7 ;
- sous le contrôle du service de la voirie du conseil départemental du Val de Marne, sur l'axe RD7 ;
- sous le contrôle du service de la voirie d'Aéroport de Paris, sur l'axe A106 sous exploitation d'Aéroport de Paris.

Le responsable de la pose, maintenance et dépose du balisage présent sur site pour l'entreprise SEGEX (M. Olivier NIECERON) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 89 98 59 25.

La ligne d'astreinte de l'entreprise SEGEX est la suivante : 06 11 01 86 88.

Le responsable de la maîtrise d'œuvre présent sur site (M. Ali TEMILLI) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 26 62 34 44.

Article 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des routes Île-de-France
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF,
- Monsieur le directeur de la police aux frontières d'Orly,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Une copie est adressée aux :

- Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,
- Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne et de l'Essonne,

- Maires des communes de Rungis, d'Athis-Mons, de Villeneuve-le-Roi, d'Orly, et de Paray-Vieille-Poste.

Fait à Paris, le

**Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
pour le chef du Service Sécurité des Transports,
le chef du département Sécurité, Circulation et Éducation
Routières**

Jean-Pierre OLIVE

Fait à Créteil, le 03 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Eric TANAYS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MASSY SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CHAN WAH Sonia, inspectrice des finances publiques adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MASSY SUD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ISSELIN Guillaume	DECAGNY Virginie	THOMAS Franck
TAFNA DANAVIN Florence	ROLLAND Pascale	

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUSSEAU Philippe	C	2000 €		3 mois	2000 €
ANTOINE Nathalie	C	2000 €		3 mois	2000 €
CHAMI Sofiane	C	2000 €		3 mois	2000 €
PRUDHOMME Florianne	C	2000 €		3 mois	2000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MASSY NORD et SIP de MASSY SUD.

Article 6

Les agents visés aux articles 1, 2 et 3 peuvent prendre des décisions en matière contentieuse et gracieuse, dans la limite de leur délégation à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MASSY NORD et SIP de MASSY SUD

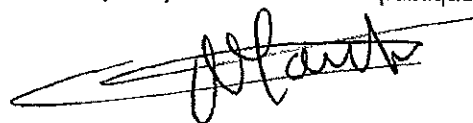
Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A MASSY, le 1er octobre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Corine MARTI
Inspectrice principale des Finances publiques



**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Grigny.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. ACHIN Aurélien, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de 60 000 €, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) Les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux personnels désignés ci-après :

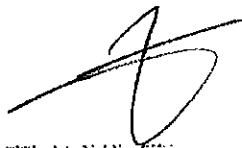
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAILLARD Véronique	Contrôleur	10 000 €	12 MOIS	10 000 €
SALOMON Nadiège	Contrôleur	10 000 €	12 MOIS	10 000 €
MANCEL Mildred	Agent	2 000 €	6 MOIS	2 000 €
MALBROUQUE Lola	Agent	2 000 €	6 MOIS	2 000 €
RAIMONDO Benoît	Agent	2 000 €	6 MOIS	2 000 €
ZYGMUNT Roby	Agent	2 000 €	6 MOIS	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne

A Grigny, le 30/09/ 2016

Le Comptable public



Véronique ROUSSIERE
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques